Réseau de transport d'électricité

Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail
Gestion Prévisionnelle

Relevé de conclusions de la réunion du 4 juin 2014

Version validée

Participants :

Pierre CASTAGNE	EDF
Maïder LAUSSUCQ-DHIRIART	EDF
Jean-Christophe VERHILLE	EDF
Emmanuelle JOUBERT	EON
Elodie PATTE	GDF SUEZ

Participants RTE :

Philippe GOUILLART
Cédric LEONARD
Frédéric ROY
Emmanuelle TEXIER
Véronique VAUNAT

1 GESTION PREVISIONNELLE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION HORS PHOTOVOLTAÏQUE ET EOLIEN

1.1 Article 7.2 de la DTR relatif aux travaux sur le RPT

RTE présente une proposition de révision de l'article 7.2 relatif aux travaux sur le RPT. Les modifications proposées ont pour objectif de :

- mettre au goût du jour le paragraphe relatif au cadre réglementaire (et en particulier de faire référence au cahier des charges de concession du RPT) ;
- expliquer la logique d'ensemble (programmation, planification, préparation puis réalisation des travaux) et donner les pointeurs vers le cadre contractuel (CART, contrat de GP et contrat-cadre des accords amont, convention d'exploitation) ;
- fournir des éléments de contexte européen en faisant référence au code Operational Planning and Scheduling (OPS)

EDF relève une coquille dans la rédaction du paragraphe relatif au code OPS (mention relative à l'ACER). Dans la mesure où le code OPS n'est pas approuvé, EDF et GDF SUEZ s'interrogent sur l'intérêt d'y faire référence dans la DTR. EDF rappelle que le code OPS ne s'applique qu'aux actifs significatifs à l'échelle européenne et n'est donc pas directement transposable à la gestion prévisionnelle des installations de production. RTE confirme cette analyse et explique que l'objectif est de mettre en perspective les pratiques nationales avec les réflexions en cours sur la programmation des travaux à l'échelle européenne. Les participants du GT avaient d'ailleurs souhaité un éclairage sur ce point afin de s'assurer que tout le travail mené sur le contrat de GP ne serait pas balayé par l'entrée en vigueur des futurs codes européens. RTE reformulera le paragraphe relatif à la programmation des travaux à l'échelle européenne pour prendre en compte ces remarques.
RTE supprimera également les redondances avec les modalités du CART présentes dans le paragraphe relatif à la programmation et à la planification des travaux.

1.2 Trame-type du contrat de gestion prévisionnelle

En réponse aux demandes des acteurs relatives au processus de concertation, RTE explique que :

- la trame-type du contrat de GP (CG et CP) et l'article 7.2 de la DTR seront mis en consultation puis notifiés pour information à la CRE et à la DGEC ;
- le périmètre d'approbation de la CRE est défini par décret et couvre notamment le CART et les conventions de raccordement mais pas le contrat de gestion prévisionnelle ;
- dans le cadre de la certification de RTE, la CRE approuve les contrats passés entre le GRT (RTE) et l'Entreprise Verticale Intégrée (dont fait partie EDF) ;
- dans sa délibération du 26 janvier 2012, la CRE considère que RTE doit mettre en concertation puis publier en DTR une trame-type du contrat de gestion prévisionnelle et annonce qu'elle décidera de l'approbation du contrat de gestion prévisionnelle entre EDF SA et RTE.

En tant qu'annexe, l'annexe SI du contrat de GP ne sera pas mise en consultation mais RTE diffusera rapidement un projet aux participants du GT. EDF et GDF SUEZ regrettent que, de manière générale, le processus de concertation des annexes SI ne garantisse pas des délais d'instruction suffisants pour analyser leur impact. RTE rappelle que, pour ce qui concerne le contrat de GP, les évolutions de format seront globalement limitées aux évolutions du contrat et que l'annexe SI sera diffusée au moment de la consultation.

En réponse à une question d'EDF, RTE confirme que les essais de renvoi de tension prévus dans la convention de raccordement concernent les installations qui seront raccordées à des files de renvoi de tension. La convention de raccordement ne traite pas des essais de renvoi de tension pour les groupes sources ; ce point faisant l'objet d'un autre contrat avec les producteurs concernés.

La deuxième version du projet de trame-type a été diffusée le 21 mai pour remarques au 31 mai. EDF a informé RTE qu'il lui reste quelques points à instruire, notamment au sujet des Indisponibilités Avec ou Sans Réseau et de la disponibilité de la fonction Compensation Synchrone dans les plannings de référence. Les autres acteurs n'ont pas émis de remarques et confirment en séance qu'ils n'ont pas de remarques complémentaires.

1.3 Plan de travail prévisionnel

Le planning prévisionnel de consultation et de contractualisation est le suivant :

- Mise en consultation de la trame-type fin s24
- Fin consultation s27
- Bilan de consultation fin juillet - début août
- Publication en DTR en août
- Contractualisation à partir de septembre pour une mise en œuvre du nouveau contrat à partir de 1er janvier 2015 (sous réserve des délais d'approbation du contrat EDF par la CRE)

RTE s'assure que les jalons de consultation conviennent aux acteurs.
EDF alerte RTE sur la difficulté à synchroniser l'entrée en vigueur de nouveaux contrats de GP avec l'approbation par la CRE du contrat EDF. RTE analysera plus précisément les conditions de résiliation des contrats existants afin de définir un processus de contractualisation adapté.

Prochaine réunion du GT : 26 juin *(hors réunion)*